

La Charte de l'Environnement dans la Constitution française

A l'issue d'un débat parlementaire houleux, la Charte de l'Environnement a été adoptée. Voici quelles en sont les principales dispositions:

- ∞ La Charte de l'Environnement sera "adossée" à la Constitution. Une phrase dans le préambule (le texte le plus "sacré") renverra aux dix articles proprement dits.
- ∞ Article 1^{er}: "Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable et respectueux de la santé (...)."
- ∞ Article 4: "Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement dans les conditions définies par la loi."
- ∞ Article 5: "Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertain en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin d'éviter la réalisation du dommage."
- ∞ Article 6: "Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable (...)."
- ∞ Article 10: "La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France."



Nous souhaitons la bienvenue
aux nouveaux adhérents de
Luberon Nature parmi lesquels
nous avons le plaisir d'accueillir
12 Monsieur Nicolas Hulot.

Juillet
2004

BRÈVES NOUVELLES

N°88

LUBERON NATURE

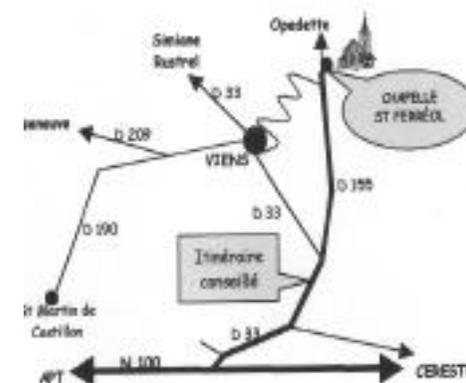
37 ans d'action au service de l'environnement



ACTUALITÉS

L'Assemblée Générale Ordinaire

le Jeudi
8 Juillet 2004
à Viens
(Chapelle Saint-Ferréol)



**Nous vous proposons
l'ordre du jour suivant :**

16 h 00 Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire (accueil des adhérents à partir de 15h30)

Rapport moral d'activité 2003, état des actions contentieuses en cours (puis vote), rapport financier 2003 et prévisions budgétaires 2004 (puis vote), projets pour 2004 / début 2005 et élections au Conseil d'Administration.

16 h 30 Échanges avec les adhérents

17 h 30 Conférence-débat (clôturée par une collation)
"De quelles marges de manœuvre les associations et les décideurs locaux soucieux de protection de l'environnement disposent-ils ?"
par Maître Olivier CHASLOT, Avocat à la Cour



SOMMAIRE

Actualité

- L'Assemblée Générale Ordinaire 1

Affaires

- Les Mazets de Provence à Gordes 4
- Nouvelles du plateau des Roques..... 4
- Petit pont n'est pas devenu grand ! 4
- Puget-sur-Durance: où la frénésie du bitumage se pare de prétextes sécuritaires..... 5
- Kerry Aptunion, la pollution du Calavon, les odeurs insupportables... 6

Participation à la vie locale et associative

- Les enquêtes publiques de l'été 7
- Le SCOT de la région de Manosque 8
- Le SCOT du pays d'Apt 9

Divers

- Précision à propos de la loi "Urbanisme et Habitat" 10
- Recherche un Architecte des Bâtiments de France supplémentaire 10
- Tourisme Tout Terrain Motorisé 11
- La Charte de l'Environnement dans la Constitution française 12



Vous souhaitez nous aider ?

↳ *Recueillez des informations sur les atteintes à l'environnement dans votre commune ou dans le Luberon: en conservant les bulletins municipaux, en regardant les affichages des permis en Mairie, les documents d'urbanisme (POS/PLU)... **La force d'une association, ce sont ses membres !** Merci de nous communiquer ces éléments (en localisant les problèmes sur une carte) aux coordonnées ci-dessous:*

Tél / Fax: 04.90.04.51.56

**B.P. 2
84121 Pertuis Cedex**



**B.P. 5
84401 Apt Cedex**

Internet: <http://luberonnature.free.fr>
E-mail: luberonnature@free.fr

Tourisme Tout Terrain Motorisé

Pour être dans le vent, faut-il dire 3TM ou T3M ? Moins plaisamment, nous assistons à un développement rapide du tourisme tout terrain motorisé, souvent dans des sites fragiles qui ne peuvent pas le supporter. Il s'agit peu, heureusement, des 4X4 pourtant nombreux dans la région, sensiblement plus des motos et de plus en plus des quads qui ont tendance à se multiplier rapidement.

Comment réagir ? Sans doute par un appel à la raison suffisamment insistant, en particulier à travers les médias qui semblent jusqu'à maintenant n'avoir vu que l'aspect ludique indéniable pour ceux qui s'en servent, au dépens des inconvénients..... pour les autres. Les interdictions édictées par les POS, les PLU, la charte du PNRL ne sont de loin pas toujours respectées. L'autorité publique, en l'occurrence les Maires assistés de la gendarmerie, a-t-elle toujours les moyens de les faire respecter par une population qui n'a peut-être pas tendance à le faire spontanément ?

Et pourtant les auteurs des dégradations au paysage et à l'environnement, sans compter la pollution sonore et olfactive pour les riverains, sont responsables d'un préjudice causé à la collectivité par leur action. Tout préjudice causé par un tiers nécessite réparation au bénéfice de celui qui l'a subi, serait-ce la collectivité; aucun tribunal ne le niera. Les collectivités lésées ont-elles tenté une action en ce sens ? Ou peuvent-elles le faire ?

Luberon Nature ne peut pour l'instant que lancer un cri d'alarme. Qui va essayer de réunir les différents intéressés pour chercher ensemble des solutions réalistes ? Cela ressort-il des missions du Parc ?

R.S





DIVERS

Précision à propos de la loi "Urbanisme et Habitat".

Dans l'article de notre numéro d'Avril 2004 intitulé "Urbanisme et inflation..... des lois" (page 11), nous avons écrit que dans un PLU, seul le règlement conservait valeur juridique, les autres documents ainsi que la charte des Parcs Naturels Régionaux ne l'ayant pas. Le règlement du PLU doit seulement être compatible avec eux. Cela a ému un certain nombre de nos lecteurs qui s'en sont inquiétés. En réalité, nous avons raison sur le fond mais tort dans la forme. Tous ces documents ont bien une valeur juridique, qu'en dernier ressort les Tribunaux doivent apprécier, ainsi que la "compatibilité" du règlement avec eux. Mais seul le règlement est "opposable", c'est-à-dire contraignant même pour un Tribunal qui n'a pas à l'apprécier mais à l'appliquer. C'est pour éviter ces précisions techniques que nous avons choisi une formule plus simple qui s'est malheureusement révélée trompeuse pour certains. Nous nous en excusons.

R.S.

Recherche un Architecte des Bâtiments de France supplémentaire.....

Le Vaucluse ne compte actuellement qu'un seul Architecte des Bâtiments de France (ABF). Un chiffre dérisoire pour un département qui recense par ailleurs le plus grand secteur sauvegardé de France avec la ville d'Avignon. Notre association dénoncera ce fait par courrier au Ministère de la Culture.

Le patrimoine bâti de notre région souffre en effet de cette situation. Un exemple: dans bon nombre de nos vieux villages, l'église (au moins) est classée. Tous les permis devraient donc être examinés par l'ABF dans un rayon de 500 mètres autour du bâtiment classé. En définitive, tout le village ou presque devrait être contrôlé. Or combien de fenêtres mal proportionnées et de modifications mal venues apparaissent partout !

G.D-V



Éditorial

Nous avons constaté au cours de cette année 2003 trop d'interprétations laxistes des lois et des règlements en matière d'urbanisme et de protection de l'environnement. Un constat que nous ne sommes pas les seuls à faire. Selon un rapport de l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), la France, par une politique laxiste, engloutit ses espaces naturels. D'après les auteurs, "ce sont 400 km² d'espaces naturels qui disparaissent tous les 10 ans sous forme de ponctions diverses et d'artificialisation".

De leur côté, les décideurs locaux justifient leurs décisions au nom du développement économique. L'argument est justifié mais il exige d'être utilisé à bon escient. Une économie saine n'est pas la résultante d'une somme d'aménagements. Notamment parce qu'il existe des coûts cachés à l'installation de certains équipements et que ces coûts cachés sont difficiles à débusquer, et donc rarement pris en compte. D'autre part, parce que les décisions sont prises sans tenir compte de la destruction des milieux naturels. Or, ceux-ci ne sont pas des biens infinis. Désormais, les économistes l'affirment: "si la destruction des milieux naturels était intégrée dans les calculs, les décisions en matière de développement économique seraient bien différentes".

*A bientôt pour en débattre à l'issue
de notre assemblée générale.*

Geneviève Dupoux-Verneuil
Présidente



AFFAIRES

Les Mazets de Provence à Gordes

La résidence de tourisme de 60 logements "Les Mazets de Provence" ne se fera pas. Le promoteur Copag ayant retiré son permis de construire, nous demandons à notre avocat de retirer notre requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

G.D-V

Nouvelles du plateau des Roques

Nous avons indiqué sur notre dernier bulletin qu'une demande d'extension de carrières déposée par l'entreprise Sylvestre Bétons et Granulats à Gordes avait fait l'objet d'une enquête publique du 23 Février au 27 Mars 2004.

Le commissaire-enquêteur a reçu plusieurs dizaines d'observations dont une lettre détaillée de notre part et nous venons d'apprendre que son enquête l'a conduit à émettre un avis défavorable sur ce projet. Son rapport détaillé et ses conclusions peuvent être consultés à la Sous-Préfecture d'Apt, à la Mairie de Gordes ainsi que dans les communes voisines de Saint-Pantaléon, Les Beaumettes et Goult.

R.S.

Petit pont n'est pas devenu grand !

Dans notre numéro d'Avril, nous avons protesté contre l'offensive délirante qui, au nom de la sécurité routière, "améliore" considérablement les routes quitte, cette amélioration terminée, à les barder de ralentisseurs pour pallier les effets pervers sur la vitesse de circulation. Hélas, rien n'est prévu pour pallier ceux sur le paysage et l'environnement.

Et nous avons cité l'exemple du petit pont de la RD 188 à Ménerbes. Il apparaît que la mobilisation d'un certain nombre de Ménerbiens contre ce projet a obtenu un résultat. Le projet a été abandonné.

C'est un succès, malheureusement isolé, et nous pouvons tous contempler dans notre voisinage les multiples chantiers routiers qui nous promettent un avenir que nous laissons à nos lecteurs le soin d'apprécier. Sans doute les protestations n'ont-elles pas été assez fortes ou assez organisées...

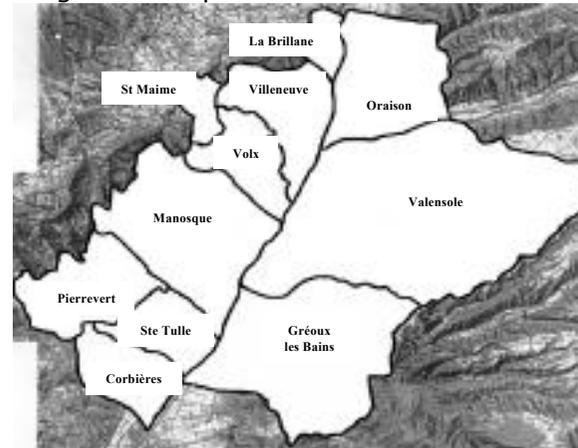
R.S.

l'application soit impérative, reflète le vide du PADD en ne prenant pas parti et en autorisant finalement à peu près n'importe quoi.

Luberon Nature a adressé des observations détaillées illustrant cette opinion. Nous sommes ensuite allés consulter le dossier d'enquête publique qui nous a montré que notre sentiment était partagé par le PNR du Luberon, la Préfecture, les diverses directions techniques du département, etc... Nous ne savons pas à l'heure actuelle qu'elle sera le sort de ce projet.

Quoiqu'il en soit, il montre bien les limites du système. Il n'est en effet pas question d'accuser les auteurs de ce résultat désastreux. Ils ont apparemment beaucoup travaillé pour essayer de bâtir quelque chose d'intéressant et d'efficace. Mais ils n'ont pas réussi tout simplement parce que les règles du jeu ne permettent pas de réussir sauf sans doute dans quelques cas où un dirigeant exceptionnel aurait une vision juste et claire de l'avenir et saura la faire partager à ses pairs. Mais combien des 36 000 communes de France disposent d'un dirigeant exceptionnel ?

R.S.



Le territoire du SCOT est composé de 11 communes situées de part et d'autre de la Durance.

Le SCOT du pays d'Apt.

Le SCOT du pays d'Apt a été mis en chantier ces derniers jours. Il est présidé par Monsieur le Maire de Rustrel et couvre à notre connaissance les trois cantons d'Apt, de Gordes et de Bonnieux (sauf Oppède dont le Conseil Municipal a décidé le rattachement au futur SCOT de Cavillon). Luberon Nature est consulté à sa demande comme le prévoit la loi, ce qui nous permet d'être informés et de faire connaître notre position et nos opinions sur les décisions prises.

Nous tiendrons bien sûr nos adhérents et nos lecteurs au courant de l'avancement de ce travail dont nous espérons très vivement qu'il saura surmonter les difficultés que nous avons révélées lors de l'examen du SCOT de Manosque.

R.S.

Le SCOT de la région de Manosque.

La loi "Solidarité et Renouvellement Urbain", complétée par la loi "Urbanisme et Habitat", ont prévu pour des groupes de communes, décidées à mettre au point ensemble leur avenir, la réalisation d'un plan stratégique baptisé SCOT pour "Schéma de Cohérence Territoriale". Celui de la région de Manosque couvre une partie du territoire du Parc Naturel Régional du Luberon et, à ce titre, intéresse Luberon Nature. En tant qu'association agréée, nous avons donc demandé à être consultés comme le prévoient les lois. Le dispositif étant récent, c'est le premier SCOT que nous avons l'occasion d'étudier et probablement l'un des premiers établis dans la région.

Comme tout plan stratégique, un SCOT se compose de trois parties:

— Un diagnostic de la situation actuelle du territoire considéré, de son évolution en cours et de ses forces et faiblesses;

— Un PADD pour Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui annonce l'objectif visé pour le territoire à un horizon à fixer;

— Un document d'orientation qui détaille les mesures prises pour atteindre cet objectif dans le délai fixé.

Ces trois documents couvrent la totalité des sujets intéressants le territoire: population, habitat, économie, environnement, patrimoine, déplacements, etc...

Le SCOT de Manosque est révélateur de l'intérêt du sujet mais aussi de sa difficulté et peut-être de son irréalisme dans l'état actuel du découpage territorial de la France. Bien sûr, il a été créé pour pousser un territoire de taille suffisante (comprenant plusieurs communes) à construire son avenir de façon raisonnée et cohérente. Mais chacune des communes qui constituent le territoire conserve son autonomie et son indépendance, du moins tant que le SCOT n'est pas approuvé. Il y a donc une compétition entre communes pour conserver le maximum de possibilités et s'appropriier les projets qui sont jugés intéressants (à tort ou à raison, souvent le très court terme est privilégié dans l'esprit des élus). Et cela interdit toute décision significative et toute cohérence. C'est exactement ce qu'on trouve dans le SCOT de Manosque. La première partie, le diagnostic, est remarquablement réalisée et donne une idée précise de la structure du territoire et des problèmes qui s'y posent ou vont s'y poser. La seconde, le PADD, est totalement creuse et se contente d'affirmer de grands principes parfois incompatibles entre eux. La troisième, le document d'orientation, qui est le seul "opposable" c'est-à-dire le seul dont

Puget-sur-Durance : où la frénésie du bitumage se pare de prétextes sécuritaires

Lors de sa séance du 31 Mars 2004, en même temps qu'il décidait d'augmenter de 3% les taxes locales, ainsi que de solliciter de nouvelles subventions du Conseil Général pour financer ses projets d'accroissement de la voirie communale, le Conseil Municipal de Puget décida également, au motif de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens dans le hameau des Borrys, d'avaliser la création, sur des terrains récemment acquis par la commune, d'un "accès normalisé" reliant le cœur de ce hameau à la voie communale n°9 ainsi qu'au pied de l'escarpement au-dessus duquel est implanté le lotissement éponyme.

En apparence, rien ne semble critiquable dans la création de ce accès normalisé et l'on ne voit pas qui, parmi les conseillers municipaux, dont aucun ne connaît le site en cause, aurait pu s'opposer aux louables intentions de leur Maire, sauf à penser qu'il aurait tout de même pu les consulter avant de lancer les travaux.

Mais en réalité, c'est à un véritable massacre des paysages et du biotope du hameau des Borrys que cette opération a conduit: destruction des arbres arrivés à pleine maturité qui faisaient le charme du site et démesure de la voirie réalisée sur un gabarit de 10 m de large alors que la norme du PIG de 1997 ne dépasse pas 3 m à cet endroit.

En réalité aussi, il faut savoir que cette voie nouvelle ne présente aucune utilité publique, le hameau des Borrys étant déjà desservi par plusieurs voies de désenclavement.



L'association transcommunale "Bie... (sur Mériadol et sur Puget) a lancé plusieurs actions pour tenter d'endiguer cette frénésie de bitumage qui compromet gravement la qualité de vie de ses membres.

S.P

Kerry Aptunion, la pollution du Calavon, les odeurs insupportables



Une grande réunion a eu lieu le 14 Mai dernier dans les bureaux de Kerry Aptunion, à l'initiative de l'Administration, pour faire le point sur le traitement des effluents de la société aptésienne — effluents qui ont encore, depuis des années voire des décennies, le double inconvénient d'empester l'atmosphère et, par

des pollutions périodiques du Calavon, de participer largement à empêcher cette rivière de redevenir ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être (et qui est l'objet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SAGE) une rivière propre et naturelle tout simplement.

Luberon Nature était conviée à cette réunion dont on peut tirer les conclusions suivantes:

- Kerry Aptunion a fait de gros efforts financiers pour résoudre le problème. Il a en particulier construit une station d'épuration qui devrait fonctionner normalement à partir du 1^{er} Juillet 2004. Cela prouve que la société est bien consciente de l'existence d'un problème en ce qui la concerne.
- Le fonctionnement correct de la station ne résoudra pas tout et certains effluents continueront à être épandus comme ils le sont actuellement. En quantité moins importante qu'aujourd'hui puisque l'essentiel passera dans la station d'épuration, ils devraient l'être dans les meilleures conditions.
- Il semble bien cependant que jusqu'à cette réunion du 14 Mai, Kerry Aptunion n'ait pas réellement pris conscience du fait que le problème n'était pas uniquement son problème mais celui de la vallée du Calavon, et qu'il lui appartient de le traiter, non pas uniquement dans son intérêt propre, mais aussi dans celui de toute la vallée. On peut espérer que la réunion lui a fait prendre cette problématique en considération, ce qu'il ne faut pas lui laisser oublier. Luberon Nature participera avec d'autres à le lui rappeler périodiquement.
- Comme souvent (toujours ?) en France, l'Administration porte une partie de la responsabilité. Différents services ont voulu se mêler de technique avec Kerry, ce qui revenait à assurer une partie de la responsabilité du résultat et en déchargeait d'autant la société. Le rôle de l'Administration doit être de fixer des objectifs clairs et exigeants à la société, à l'assortir de délais et d'astreintes si ces délais ne sont pas respectés, laissant ainsi à Kerry la responsabilité des moyens et du résultat. Mais cette division du travail est sans doute trop simple...
R.S.



PARTICIPATION À LA VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE



Les enquêtes publiques de l'été

Luberon Nature est vigilante, prend date des périodes d'enquête publique et fait part de ses observations au commissaire-enquêteur s'il est nécessaire. Mais n'hésitez pas à nous contacter si un point du dossier concernant vous paraît irrespectueux de l'environnement. Durant la période de l'enquête, les projets sont consultables par le public en Mairie.

Les dernières enquêtes annoncées dans La Provence sont:

- **Maubec:** Enquête publique du 7 Juin au 9 Juillet 2004 inclus.
Projet: le zonage d'assainissement.
Commissaire-Enquêteur : M. Dominique Kravetz
Lieu : Mairie de Maubec.
- **Gordes:** Enquête publique du 14 Juin au 13 Juillet 2004 inclus.
Projet: exploitation d'une carrière au lieu-dit "les Garrigues de S Pantaléon".
Commissaire-Enquêteur : Mme MOMMESSIN
Lieu : Sous-Préfecture d'Apt, Mairies de Gordes, Roussillon, S Pantaléon, Les Beaumettes, Ménerbes et Goult.
- **Lauris:** Enquête publique du 21 Juin au 23 Juillet 2004 inclus.
Projet: modification et de révision du POS.
Commissaire-Enquêteur : M. Marc Guérin
Lieu : Mairie de Lauris.
- **Cadenet:** Enquête publique du 22 Juin au 22 Juillet 2004 inclus.
Projet: modification du POS.
Commissaire-Enquêteur : M. Mazuy_
Lieu : Mairie de Cadenet.
- **Goult:** Enquête publique du 28 Juin au 30 Juillet 2004 inclus.
Projet: construction d'une nouvelle station d'épuration, d'un parking public de stationnement et d'espaces verts, au droit des hameaux de St Véran, les Maquignons et les Bastides.
Commissaire-Enquêteur : M. Claude Cahuzac
Lieu : Mairie de Goult.
- **Maubec:** Enquête publique du 5 Juillet au 6 Août 2004 inclus.
Projet: autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, une cave vinicole au hameau de Coustellet.
Commissaire-Enquêteur : M. Marcel Arrue
Lieu : Mairie de Maubec.

